



A.E.E.GUI.F

ASSOCIATION DES ÉDUCATEURS & ENTRAÎNEURS GUINÉENS DE FOOTBALL

FORMATION - EDUCATION - REUSSITE



STATUTS DE L'A.E.E.GUI.F

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Constitution

Conformément aux dispositions générales des statuts de la Fédération Guinéenne de Football, il est créé une Association des Educateurs et Entraîneurs Guinéens de Football.

Article 2: Dénomination

L'Association est dénommée:

- Son sigle est : A.E.E.GUI.F Association des Educateurs et Entraîneurs Guinéens de Football.
- Son logo est : L'entraîneur qui dirige son groupe entouré du drapeau Rouge, Jaune et Vert.

L'Association des Educateurs et Entraîneurs Guinéens de Football est membre de la Fédération Guinéenne de Football.

Cette dénomination devrait être mentionnée dans tous les documents de l'Association, notamment ses papiers à entête, correspondances, procès-verbaux de délibération.

Article 3: Durée

L'Association des Educateurs et Entraîneurs Guinéens de Football a une durée illimitée.



Article 4: Siège

1. Le siège de l'A.E.EGUI.F est installé à Conakry
2. Il peut être transféré dans un autre lieu de la Guinée sur décision de l'Assemblée générale.

Article 5: Objectifs

L'Association des Educateurs et Entraîneurs Guinéens de Football a pour objectifs:

- 1- De défendre et de protéger les intérêts de ses membres ;
- 2- D'élaborer le code d'éthique (déontologie) des Entraîneurs, veiller à son respecter.
- 3- De favoriser et de renforcer la compréhension, l'entente et la solidarité entre ses membres.
- 4- D'œuvrer pour le développement du football en Guinée en particulier, sur une base réellement nationale, démocratique et populaire.
- 5- De contribuer à la formation et au perfectionnement de ses membres.
- 6- De mettre son expertise technique à la disposition de tous les organismes œuvrant dans la sphère du football.
- 7- De représenter les Entraîneurs guinéens de Football au sein des instances nationales, sous régionales, continentales et mondiales, chargées des questions techniques du football.
- 8- De défendre et de protéger le statut de l'Entraîneur et Educateur de Football en Guinée.
- 9- D'être facilitatrice pour toutes les questions relatives au développement, à la sauvegarde des intérêts du football guinéen en particulier.
- 10- D'entretenir les relations amicales avec les Associations ou Amical des Entraîneurs de football d'autres pays.
- 11- D'œuvrer inlassablement à la réalisation de l'Union Africaine des Entraîneurs de Football.



- 12- De participer effectivement à toutes à toutes les luttes contre le dopage et la tricherie.
- 13- De contribuer à la promotion des actions valorisant le fair-play.

TITRE II: STRUCTURE – FONCTIONNEMENT

Article 6: Structure

Les structures de l'A.E.E.GUI.F sont:

- 1- Les cellules préfectorales ;
- 2- Les cellules communales: Zone de Conakry ;
- 3- Une cellule ne peut compter moins de 20 membres.

Article 7: Les Instances

- 1- Le bureau exécutif est l'organe de direction et de décision;
- 2- La commission électorale de la Fédération Guinéenne de Football est chargée de superviser la procédure électorale.

Article 8: L'Assemblée Générale (AG)

- 1- L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'Association. Elle définit, oriente et contrôle la politique générale.
- 2- L'Assemblée Générale est convoquée par le Président suite à la décision du Bureau Exécutif.
- 3- L'Assemblée Générale est convoquée soit en session ordinaire, soit en session extraordinaire.

Article 9: Les membres de l'Assemblée Générale

Les membres de l'Assemblée générale sont:

- Les membres du Bureau Exécutif ;
- Les délégués des cellules préfectorales et communales ;
- Les membres d'honneur ;
- Les membres d'honneur, les personnes ressources participent à l'Assemblée générale avec uniquement une voie consultative.



Article 10: L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

- 1- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit statutairement une fois tous les mois.
- 2- L'Assemblée Générale Ordinaire doit délibérer sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et les différents rapports présentés par le Secrétaire administratif (rapport d'activités), le trésorier (rapport financier).
- 3- L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est fixé par le Bureau Exécutif.
- 4- L'Assemblée Générale ordinaire élu les membres du Bureau Exécutif.
- 5- Les commissaires au compte et leurs suppléants sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire mais en dehors des membres du Bureau Exécutif.
- 6- Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et sont sans appel.
- 7- L'Assemblée Générale Ordinaire adopte et modifie les statuts.
- 8- En cas de trois (3) absences non justifiées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'un membre quel que soit son statut, est considéré comme démissionnaire.

Article 11: L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

- 1- L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit en session extraordinaire, soit sur décision du Bureau Exécutif, soit sur la demande des 2/3 des membres en règle.
- 2- L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions entraînant une modification des statuts ou du règlement intérieur.
- 3- Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents.



Article 12: Le Bureau Exécutif (BE)

C'est l'organe de direction et de gestion de l'Association.

1-Composition du Bureau Exécutif:

Le Bureau Exécutif est composé des membres élus à l'Assemblée Générale.

Son nombre est fixé à 9, plus deux (2) cooptés (le secrétaire administratif et le Trésorier)

2-Durée du mandat du Bureau Exécutif:

- Le Bureau Exécutif est élu pour un mandat de 4 ans. Il est renouvelable.

3-Attributions du Bureau Exécutif:

Le Bureau administre et dirige l'A.E.E.GUI.F dans l'intervalle de deux (2) assemblées générales.

Il assure et contrôle l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Il nomme les présidents des commissions

Il traite des toutes les questions ne relevant pas de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Il prépare et convoque les Assemblées générales dont il fixe les ordres du jour.

Il est convoqué en session au moins une fois par trimestre.

Il prononce temporairement jusqu'à décision de l'Assemblée Générale, les sanctions concernant ses membres ainsi que les structures décentralisées.

Les délibérations du BE ne sont valables qu'en présence au moins d'une majorité absolue des membres (la moitié plus un) dont le président ou du vice-président.



Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Chaque membre du BE dispose d'une voix en cas de vote.

Article 13: Composition du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est composé de onze (11) membres dont deux (2) cooptés.

Il faut au moins une femme dans le Bureau Exécutif

- 1 (Un) Président ;
- 1 (Un) Vice-président ;
- 1 (Un) Secrétaire Administratif ;
- 1 (Un) Trésorier Général ;
- 1 (Un) Chargé des relations extérieures et marketing ;
- 1 (Un) Chargé des Affaires Sociales ;
- 1 (Un) Chargé de l'organisation ;
- 2 (Deux) Chargés de la formation ;
- 2 (Deux) Chargés des questions techniques.

NB: Tous les membres ou Entraîneurs, employés par la Fédération Guinéenne de Football, ne participent pas à l'Assemblée de la Fédération Guinéenne de Football.

Ils sont éligibles, mais pas électeurs.

Article 14: Durée du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est élu pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable pour moitié tous les deux (2) ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 15: Les Commissions

- 1- Les commissions sont des structures d'assistance et d'appoint au Bureau Exécutif. Elles sont permanentes soit à une durée limitée.
- 2- En raison des nécessités, le Bureau Exécutif met en place des commissions dont les attributions,



l'organisation et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur et les actes pris à cet effet.

- 3- Le Bureau Exécutif nomme parmi ses membres les présidents des commissions.

Article: Les Commissions permanentes

- La commission des finances
- La communication et marketing
- Les questions juridiques
- La commission technique – formation et développement.

TITRE III: ADHESION ET PERTE DE QUALITE DES MEMBRES

Article 17: l'Adhésion

- ✚ L'Association est ouverte à tout guinéen, Entraîneur ou Educateur de Football, titulaire au moins d'un diplôme fédéral d'Entraîneur de Football ou d'autres diplômes équivalents.
- ✚ Le postulant devra être âgé au moins de 18 ans.
- ✚ Le postulant devra remplir un formulaire qu'il déposera soit à la cellule préfectorale, ou au Bureau Exécutif et payer le droit d'adhésion.
- ✚ Les Entraîneurs étrangers exerçant en Guinée peuvent adhérer à l'Association en qualité des personnes ressources.
- ✚ Les Entraîneurs étrangers ne sont pas éligibles comme membre au niveau de la cellule préfectorale ou du Bureau Exécutif de l'Association.

Article 18: Droits des membres

Les membres de l'A.E.EGUI.F ont droits de:

- 1- Participer à l'Assemblée Générale ;



- 2- Participer à l'élection des organes dirigeants (Cellules préfectorales) Bureau Exécutif (BE) comme membre ou Candidat.
- 3- Participer aux activités de l'A.E.E.GUI.F aux conditions définies par les textes de l'Association.
- 4- Bénéficier de tous les droits indiqués dans les présents statuts et règlement intérieur de l'A.E.E.GUI.F.

Article 19: Devoirs des membres

Les membres ont pour devoir de :

- ✓ Respecter les statuts, le règlement, les directives et les décisions de l'A.E.E.GUI.F ;
- ✓ Garantir l'élection des organes de décision (cellule préfectorale ou Bureau Exécutif) ;
- ✓ Payer obligatoirement les cotisations fixées par l'Assemblée Générale.

Article 20: perte de la qualité des membres

La qualité de membre se perd par:

- Décès ;
- Démission ;
- Radiation définitive décidée par l'Assemblée Générale

Article 21: Les Ressources

Les ressources de l'Association proviennent:

- 1- Des cotisations des membres ;
- 2- De la vente des cartes des membres ;
- 3- Des recettes des manifestations organisées par elles ;
- 4- Des subventions, dons et legs.

Article 22: Modification

- 1- Il appartient à l'Assemblée de convoquer spécialement en session extraordinaire de se prononcer sur la modification des statuts ;



- 2- Les textes portant projet de modification doivent être communiqués aux membres de l'Assemblée Générale soixante (60) jours avant la date fixée pour la réunion.
- 3- L'Assemblée Générale pour la modification des statuts ne peut valablement délibérer que si les $\frac{3}{4}$ de ses membres sont présents.
- 4- Toutes fois les statuts sont modifiés qu'à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents.

Article 23: Dissolution

- 1- L'A.E.E.GUI.F peut être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
- 2- Cette Assemblée Générale Extraordinaire ne peut statuer valablement que si les $\frac{3}{4}$ au moins des membres présents n'étant pas sous le coup d'une sanction négative et à jour de leurs cotisations.
- 3- En cas de dissolution l'Assemblée Générale attribue l'actif net de l'Association à une ou plusieurs Associations analogues ou reconnues d'utilité publique ou charitable.
- 4- En aucun cas l'actif net ne pourra être partagé même partiellement entre les membres de l'Association.

TITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24: Règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les conditions d'exécution des statuts, il est adopté par l'Assemblée extraordinaire.

Article 25:

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale.





A.E.E.GUI.F

ASSOCIATION DES ÉDUCATEURS & ENTRAÎNEURS GUINÉENS DE FOOTBALL

FORMATION - EDUCATION - REUSSITE

Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive de l'Association des Educateurs et Entraîneurs Guinéens de Football (A.E.E.GUI.F)

Date: Le Mercredi 24 Février 2021

Lieu: Hôtel Mariador Palace

Durée: 8h à 13h

Ordre du jour:

- 8h – 9 h : Installation des délégués
- 9h – 9h 10 : Appelle des délégués
- 9h - 10 à 9 – 30: Discours de bienvenue du Secrétaire Administratif
- 9h – 30 à 10 h – 45 : Discours d'ouverture de l'Assemblée par la commission de supervision des élections de la FGF
- 10h – 45 à 11h 15: Présentation des rapports d'activités et financiers de l'Association pour approbation (par le vice-président)
- 11h – 15 : pause-café
- 11h – 45 : Election du nouveau Bureau
- Fin de la cérémonie



Délégation de la Fédération Guinéenne de Football

1- Mr moussa Bintou KABA

2- Aboubacar 2 BARRY

Les membres statutaires : 70 personnes

Election du Bureau Exécutif:

+ Président:

Candidat: il y a eu un seul candidat pour ce poste, il s'agit de Monsieur BANGOURA Mohamed Kanfory.

- Acclamation

+ Vice-président:

Candidat: il ya eu un seul candidat pour ce poste, il s'agit de Monsieur DIALLO Mandjou

- Acclamation

+ Secrétaire chargé de relations extérieures:

Candidat: il ya eu un seul candidat pour ce poste, il s'agit de Monsieur SYLLA Mohamed Lamine Leandro.

- Acclamation

+ Chargé des affaires sociales:

Candidat: il ya eu un seul candidat pour ce poste, il s'agit de Monsieur KABA Mamady

- Acclamation

+ Secrétaire chargé à l'organisation:

Candidat: il ya eu un seul candidat pour ce poste, il s'agit de Madame MANSARE Aye



- Acclamation

✚ **Chargés de la formation:**

Candidats: Deux (2) candidats pour deux (2) places

1^{er} candidat: SYLLA Mamadouba Gaucher

- Acclamation

2^{ème} candidat: KOIVOGUI Koly

- Acclamation

✚ **Chargés des questions techniques:**

Candidats: Deux (2) candidats pour deux (2) places

1^{er} candidat: CAMARA Mohamed Maleah

- Acclamation

2^{ème} candidat: DIALLO Mamadou Samba

- Acclamation

Cooptés:

✚ **Secrétaire Administratif:**

CONTE Daouda

✚ **Trésorière:**

SOUMAH Guillaume

✚ **Chargé de communication :**

DIABY Ibrahima Sory





A.E.E.GUI.F

ASSOCIATION DES ÉDUCATEURS & ENTRAÎNEURS GUINÉENS DE FOOTBALL

FORMATION - EDUCATION - REUSSITE

Bureau exécutif de l'A.E.E.GUI.F 2021

Président : BANGOURA Mohamed Kanfory

Vice-président: DIALLO Mandjou

Secrétaire Administratif: CONTE Daouda

Trésorier: SOUMAH Guillaume

Relations extérieures et marketing: SYLLA Mohamed Lamine (Leandro)

Affaires sociales: KABA Mamady

Chargés de la formation:

1^{er} SYLLA Mamadouba Gaucher

2^{ème} KOIVOGUI Koly

Chargé de l'organisation: MANSARE Aye

Chargés de questions techniques

1^{er} CAMARA Mohamed Maleah

2^{ème} DIALLO Mamadou Samba

Chargé de communication: DIABY Ibrahima Sory

Président d'honneur: SY SAVANE Cheick Oumar



FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL
SECRETAIRE GENERAL

CIRCULATION DU COURRIER

NATURE DU DOCUMENT: Lettre S.N° DU.....

ORIGINE: A. E. E. GUI. F

N° D'ENREGISTREMENT A L'ARRIVEE: 1509 / FGF / du 10/6/21

ANALYSE SOMMAIRE	AVIS DU SECRETAIRE GENERAL				
<p><i>statuts</i></p>	<p><i>Assistan pour exploitation</i> <i>10/06</i></p> <p>Date:.....</p> <tr> <th colspan="2" data-bbox="805 1288 1524 1332">DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT</th> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="805 1332 1524 2123"> <p>Date:.....</p> </td> </tr>	DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT		<p>Date:.....</p>	
DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT					
<p>Date:.....</p>					